

STATISTIQUES 2023 du SRP

Avertissement

Ces statistiques ont été établies par le SRP, le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques.

Le **SRP** est l'organisme français représentatif des entreprises qui gèrent en France une **unité de régénération** de déchets de matières plastiques c'est-à-dire un site industriel dédié au **recyclage mécanique** qui réalise au moins deux des opérations suivantes : lavage, broyage, densification, micronisation, granulation, compoundage.

Les régénérateurs, membres du SRP produisent des **MPR** (Matières Premières de Recyclage ou Matière Première Régénérée).

Les MPR plastiques sont des **matières / compounds prêts à l'emploi** par des plasturgistes, en remplacement total ou partiel de résines vierges. Elles sont élaborées par les régénérateurs à partir de **déchets¹ de toutes origines : ménages et activités économiques** (agriculture, construction, secteur tertiaire et industrie). Elles répondent à des cahiers des charges précis.

Les membres² du SRP estiment représenter **environ 85 % de la capacité de régénération** des déchets de matières plastiques en France pour l'ensemble des MPR qu'ils produisent. Cette valeur moyenne masque des disparités entre MPR.

Les **statistiques annuelles du SRP³** sont issues d'une compilation des informations confidentielles transmises par **l'ensemble de ses membres**, suite à une **enquête exhaustive** réalisée chaque année en début d'année N+1.

¹ **Déchet** : « Toute substance ou tout objet ou bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (art L541-1-1 du code de l'environnement).

Les résidus de production (chutes ...) recyclés directement sur le site de production ne sont donc pas des déchets.

² **29 membres** du SRP exploitent **51 sites de production** de MPR (Cf site du SRP). Leur chiffre d'affaires cumulé s'élève à **770 millions d'euros**. Ils emploient **1824 ETP**.

³ **Remarque importante** : dans les tableaux synthétisant les statistiques présentés sur le site du SRP, les cases contributrices aux totaux (horizontaux et verticaux) sont en jaune et ne fournissent qu'une information qualitative. Cette décision fait suite aux recommandations de l'avocat conseil du SRP (Code de commerce - risque anticoncurrentiel) qui déconseille la fourniture de données chiffrées émanant d'un ou deux contributeurs, ce qui est le cas de nombreuses cases en jaune

L'analyse du SRP

- ✓ Les membres du SRP ont produit en 2023 **571 074 t de MPR**.
 - Cette production est **légèrement supérieure à celle de 2022** mais, à périmètre constant, elle est **pratiquement identique à celle de 2022**.
 - Les trois principaux **secteurs industriels clients** restent les mêmes avec l'emballage qui se maintient à 47 %, la construction qui continue à se rétracter (de 24 à 21 %) et l'automobile qui reste stable à 13 %

- ✓ Les différentes familles de MPR ont connu des évolutions contrastées :
 - **En baisse** : les R-ABS (- 26 %), R-PVC (-18 %) et R-PS (-9 %)
 - **En progression** : les R-PEBD (+ 11 %), R-PP (+ 9 %), R-PET Granulé (+ 8 %) et R-PEHD (+ 7 %)
 - **Stable** : R-PET Paillette

- ✓ Les **ventes en France de MPR par les membres du SRP** (Production – Vente aux confrères du SRP + Importation – Exportation) à **442 881 t** sont **en progression notable de 20 %** par rapport à 2022 qui avait mis un terme aux progressions constantes des exercices précédents.

- ✓ Les **importations de MPR par les membres du SRP à 4190 t continuent à baisser** (- 30 %).
 - Cette valeur conforme à celles des années précédentes (hors 2021) confirme que cette activité reste marginale et conjoncturelle pour les membres du SRP.
 - Elles proviennent à 100 % de l'UE.

- ✓ Les **exportations de MPR par les membres du SRP à 108 800 t ont fortement diminué (29 %)** retrouvant la tendance baissière régulière constatée depuis des années hors 2022.
 - Elles concernent 19 % de la production des MPR (24 % en 2021 mais 31 % en 2020)
 - Toutes les MPR sont impliquées à des degrés variables.
 - 82 % des exportations sont destinées à des Etats membres de l'UE.

- ✓ Les **déchets** achetés par les membres du SRP pour produire les MPR sont à **83 % d'origine française**, un pourcentage en nette augmentation par rapport celui de l'année dernière (75 %).

L'origine des déchets varie légèrement d'une année sur l'autre sans évolution tendancielle à relever :

 - 95 % (contre 90 % en 2022) des déchets importés proviennent des Etats membres de l'UE.

- Les déchets sont issus à **65 % des filières à REP** (Emballages, DEEE, VHU, ABJ et DEA). Viennent ensuite les différents secteurs industriels (dont la construction à 6,4 %, l'emballage à 5,5 %, et l'automobile à 2,6 % ...) puis les filières volontaires du BTP⁴ (4,5 %) et de l'Agrofourniture (5 %).
- Les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) qui devraient faire prochainement l'objet d'une REP sont stables à 5,3 %.
- **81 %** des déchets sont des déchets de « post-consommation », chiffre comparable à celui de 2022 (83 %).
- Les déchets PET constituent toujours le flux principal (43 %). Il se répartit comme suit : 90 % de « Clair » et 10 % de « Foncé et barquettes » en fléchissement régulier (13 % en 2022).

✓ **Potentiel d'économie carbone**

Le potentiel d'économie CO₂ pour la production totale de MPR par les membres du SRP a été pour l'année 2023 de : 1 404 071 t CO₂eq.

- Les **certificats d'économie carbone**, remis par les membres du SRP à leurs acheteurs de MPR, ont concerné les **MPR** bénéficiant d'un Eco-profil qui constituent **96 %** du tonnage total des MPR produites par le SRP.
- L'économie carbone est calculée à partir des coefficients de réduction de l'empreinte carbone définies par la différence entre les valeurs de l'indicateur « **Réchauffement climatique exprimé en kg CO₂ eq /kg** » des résines vierges et celles des MPR. Elles sont issues respectivement de la « **Base Empreinte**[®] »⁵ pour les premières et des nouveaux Eco-profils des MPR (janvier 2024) publiés par le SRP pour les secondes (Cf. site SRP).

✓ **Capacité de production de MPR par les membres du SRP**

- Il s'agit d'une **donnée nouvelle** que le SRP a décidé de suivre.
- La capacité actuelle de production de MPR (tous polymères confondus) est d'environ **610 000 t**
- Les membres du SRP sont donc actuellement en mesure d'**augmenter de 50 % la production de MPR** pour autant que la collecte de déchets triés en vue du recyclage et la demande de MPR soient en phase.
Attention toutefois ce chiffre global masque des disparités par MPR et par secteur industriel.
- Quelques membres ont des projets en cours d'augmentation de leurs capacités de production ce qui devrait accroître celle du SRP de 10% dès 2024.

⁴ Pour 2023, le SRP a considéré que la REP PMCB était en cours d'implantation et qu'en particulier les tonnages de déchets plastiques achetés par ses membres étaient toujours issus de démarches volontaires,

⁵ La « **Base Empreinte**[®] » est la base publique officielle de référence administrée par l'ADEME (18 09 2023 - Base IMPACTS[®] 3.0).

2023, UNE ANNEE en TROMPE L'OEIL

En 2022, le SRP avait titré « une année en demi-teinte ».

Comment qualifier l'année 2023, dont le démarrage a été satisfaisant mais dont les chiffres de fin d'année, en légère amélioration par rapport à 2022, ne reflètent pas la dégradation du marché constatée dès la fin du 1er semestre et qui avait conduit les membres du SRP à « tirer la sonnette d'alarme (Communiqué de presse du 17 juillet 2023) :

- Demande de MPR en baisse
- Stock de MPR en hausse et prix de vente orientés à la baisse
- La filière n'est toujours pas sur Alerte sur les inévitables répercussions en amont : stocks de balles en hausse et prix orientés à la baisse

Indépendamment de cette situation conjoncturelle qui ne semble pas toutefois s'améliorer en ce début d'année 2024, les membres du SRP souhaitent partager les invariables de leur analyse de la situation du recyclage français :

- Une trajectoire lui permettant d'espérer atteindre dans les délais prévus les objectifs ambitieux de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV : 100 % de recyclage en 2025) ou de l'engagement des plasturgistes français (1 million de tonnes de MPR incorporées en 2025)
- La consommation de MPR n'augmente pas comme elle le devrait suite aux aides de l'ADEME dans le cadre du programme ORPLAST visant à soutenir le financement d'équipements industriels permettant aux plasturgistes d'accroître les taux d'incorporation de MPR dans leurs produits.
Elle régresse même car l'absence de contraintes réglementaires en vigueur⁶ conjuguée avec la disponibilité de polymères vierges importés à bas prix ont eu raison des promesses d'augmentation d'incorporation de MPR.
- Même si, en 2023, les membres n'ont pas remonté des difficultés notables d'approvisionnement en déchets il leur apparait que la montée en puissance des REP existantes et l'arrivée de nouvelles REP n'ont pas encore entraîné une augmentation substantielle des déchets mis à leur disposition.
- Les régénérateurs ont le sentiment de faire beaucoup pour améliorer leur crédibilité et la confiance dans les MPR qu'ils produisent : certifications multiples de leurs sites, marque NF MPR, actualisation de leurs ICV des MPR ... Ils n'ont pas le pouvoir de modifier le climat anxiogène dans lequel ils sont contraints d'évoluer, où vellétés et injonctions contraires cohabitent : «Plastics bashing» permanent, souhaits d'éradiquer tous les plastiques au-delà des seuls produits à usage unique, ... d'un côté et de l'autre, appel au développement de l'économie circulaire et du recyclage, les prévisions des experts jamais démenties depuis des dizaines d'année sur l'augmentation de la consommation mondiale des plastiques.

⁶ Le cas du R PET est symptomatique : plusieurs plasturgistes qui avaient devancé l'échéance européenne de 2025, sont revenus aux vierges et ne reviendront au taux réglementaire de MPR qu'à l'échéance

Les membres du SRP veulent malgré tout rester optimistes comme l'attestent les capacités de production recensées, fruits des investissements décidés deux ou trois ans auparavant.

Ils sont en effet convaincus que la régénération plastique représente un maillon essentiel pour l'atteinte des objectifs d'une économie circulaire nationale décarbonée et sobre en ressources non renouvelables. Mais c'est aussi une industrie jeune et fragile qui mérite d'être soutenue non par des subventions ou des prêts bonifiés mais par des mesures fortes et structurantes qui s'inscrivent sur le temps long :

- Renforcement des mesures réglementaires en faveur de l'utilisation de MPR : taux d'incorporation, reconnaissance des engagements volontaires devenant contraignants avec effets cliquets (pas de retour en arrière possible), ...
- Préservation de la compétitivité des MPR face aux importations (hors UE) de polymères vierges à bas prix
- Reconnaissance de la place du recyclage mécanique.
La montée en puissance annoncée du recyclage chimique doit se faire sans nuire au premier. Nécessairement moins performant sur le plan environnemental le recyclage chimique doit s'attacher à traiter les déchets que le recyclage mécanique ne peut pas prendre en charge.

Pour renforcer l'impact de ces mesures de soutien qui relèvent des pouvoirs publics, les membres du SRP pensent que les Eco-organismes ont un rôle essentiel à jouer. Ils ont des liens structurels et financiers avec tous les acteurs de la filière : les collectivités locales et les opérateurs de la collecte des déchets (soutien à la collecte en vue du recyclage), les consommateurs et les metteurs en marché (écocontribution, bonus-malus écoconception) et enfin les donneurs d'ordre metteurs en marché et distributeurs et les plasturgistes (éco-modulation liée aux taux d'incorporation de MPR). En jouant sur ces flux financiers sans augmenter le coût global pour leurs mandants, les Eco-organismes ont la possibilité de soutenir la demande de MPR.

Dans ce contexte de mobilisation de tous les acteurs de la filière qu'ils appellent de leurs vœux, les membres du SRP entendent continuer à animer les travaux de la « Task Force Plastiques recyclés » et les réflexions du « Think Tank Eco-organismes », créé en mai 2023, pour dégager des consensus propres à créer un contexte favorable au développement de l'économie circulaire dont dépend l'avenir de leur profession.